

Grille de tarifs des redevances d'assainissement non collectif
approuvée par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2019

Nouvelles installations¹ (Projet neuf ou Réhabilitation)	<u>Installation de</u> moins de 20 EH ²	<u>Installation de</u> plus de 20 EH ²
Examen préalable de la conception	275 €	550 €
Vérification de l'exécution	0 €	0 €

1) Pour les contrôles de ce type, le service émet un rapport unique appelant le versement d'une redevance unique.
Dans le cas où plusieurs propriétaires sont raccordés à l'installation, ceux-ci se partagent le paiement de la redevance unique.

2) EH = Equivalent-Habitant :
Défini par une étude de dimensionnement, ou par défaut égal au nombre de pièces principales d'un immeuble.
Dans le cas de camping, 1 emplacement = 3 EH

Installations existantes³	<u>Immeuble de</u> moins de 20 EH ⁴	<u>Immeuble de</u> plus de 20 EH ⁴	Contre-visite
Vérification initiale ou périodique de bon fonctionnement et d'entretien	132 €	165 €	50 €
Vérification à la demande de l'utilisateur (transaction immobilière, diagnostic ponctuel...)	300 €	450 €	

3) Pour les contrôles de ce type, le service émet un rapport par installation (système de traitement) et/ou par propriétaire (en cas de regroupement).
L'émission d'un rapport appelle le versement d'une redevance par installation et/ou par propriétaire.

4) EH = Equivalent-Habitant :
Défini par le service pour chaque immeuble contrôlé.

Pénalités	
Pour absence au RDV	50
Pour obstacle ou refus de contrôle, conformément au Code de la Santé Publique :	Tarif initial majoré de 100 %
Pour retard de paiement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :	Tarif initial majoré de 25 %